

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Demande d'acquisition par la commune de Chaley de la parcelle cadastrée section P n°4 située au lieu-dit « L'Hessard Rion »**

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 23**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOU Joël, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY  
GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN  
MARTINE Christine pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
ZANI Sonia

**Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER**

**Soit : 23 présents et 4 pouvoirs donc 27 votants.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par un courrier en date du 29 juin 2022, la Commune de Chaley a fait part à la commune de Plateau d'Hauteville de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 situé au lieu-dit « L'Hessard Rion », d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la mise en place de la sécurité rapprochée du nouveau captage du hameau de Charabotte.

Ce terrain a une superficie de 640 m<sup>2</sup> et se situe en zone Naturelle.

Une estimation « France Domaine » en date du 6 septembre 2022 fait état d'une valeur de 80 € HT avec une marge d'appréciation de 20 %.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la commune de Chaley la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 situé au lieu-dit « L'Hessard Rion », d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, au prix de 80 € H.T.,

les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de céder à la commune de Chaley la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 situé au lieu-dit « L'Hessard Rion », d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, au prix de 80 € H.T., les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Philippe EMIN

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/10/2022**

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20220928-DE-2022-11-03-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022